

ARRETE D.S.T.T./U.T LURE/2023/N°099
du 22 mai 2023
ROUTE DEPARTEMENTALE N°16
Déviation de la circulation lors de la course cycliste « des 3 Ballons SANTINI 2023 » sur le territoire des communes de **HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT** et **SERVANCE-MIELLIN**.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,
Officier de la Légion d'honneur,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;
- VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le Responsable de l'Unité technique 70 de LURE ;
- VU** la demande formulée par courriel, le 19 mai 2023 par l'organisateur Golazo Sports France;

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cycliste « des 3 Ballons SANTINI 2023 », organisée par Golazo Sports France, le samedi 3 juin 2023, la circulation sera interdite dans le sens **HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT → PLANCHER-LES-MINES** (sens opposé à celui de la course) sur la **Route Départementale n° 16**, du **P.R. 46+570** à **HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT** au **P.R. 36+800** à **SERVANCE-MIELLIN**.

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 3 juin 2023 de 7h 30 à 12 h 00, la circulation sera **interdite** dans le sens **HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT → PLANCHER-LES-MINES** (sens opposé à celui de la course), sur la **Route Départementale n° 16**, entre le **P.R. 46+570** et le **P.R. 36+800**, sur le territoire des communes de **HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT** et **SERVANCE-MIELLIN**, lors du déroulement de la course cycliste « des 3 Ballons SANTINI 2023 ».

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
ET DES TRANSPORTS
UNITE TECHNIQUE 70 DE LURE
20 RUE DES CLOIES. B.P. N° 173
70204 LURE CEDEX
Tél. : 03 84 95 75 70
Fax : 03 84 95 75 71
Mél : ut70-lure@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône

Les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours sont autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectue la manifestation.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation du sens opposé à celui de la course sera déviée localement, comme suit :

HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT → BALLON de SERVANCE

- **R.D. n° 486** du carrefour R.D.16/R.D.486 à HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT ;
- **R.D. n° 486** jusqu'au carrefour R.D.486/R.D.97 à BELONCHAMP ;
- **R.D. n° 97** jusqu'au carrefour R.D.97/R.D.16 à PLANCHER-BAS ; et,
- **R.D. n° 16** jusqu'au P.R.36+800 à SERVANCE-MIELLIN.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation de restriction et de déviation seront assurées par les soins et sous la responsabilité de l'organisateur Golazo Sports France.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **PLANCHER-LES-MINES, SERVANCE-MIELLIN, TERNUAY-MELAY ET SAINT-HILAIRE, BELONCHAMP, FRESSE, HAUT-DU-THEM - CHATEAU-LAMBERT** et **PLANCHER-BAS**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les Maires des communes concernées, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- GOLAZO SPORTS France 69007 LYON ;
- Mme Sylvie COUTHERUT, M. Laurent SEGUIN, Conseillers départementaux du canton de MELISEY ;
- Mme Marie-Claire FAIVRE, M. Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseillers départementaux du canton de HERICOURT 1 ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001. 57044 METZ CEDEX 01.

LURE, le 22 mai 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
*Pour le Président et par délégation,
 Le responsable de l'Unité technique,*


 Dominique BERNIGAUD